

# SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

Le "schéma" départemental d'assainissement s'appuie sur les différentes phases de la réflexion en matière d'assainissement (zonages, diagnostics, programmes)...  
Il apporte une vision d'ensemble pour une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement à l'échelle départementale.

Classification des communes selon proximité à une commune non-rurale

## LES COMMUNES DE LA LOIRE

327 communes dans la Loire

dont

- 33 "urbaines" ou "non rurales".
- 294 "rurales" dont 90 péri-urbaines et 204 rurales

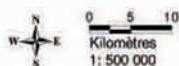
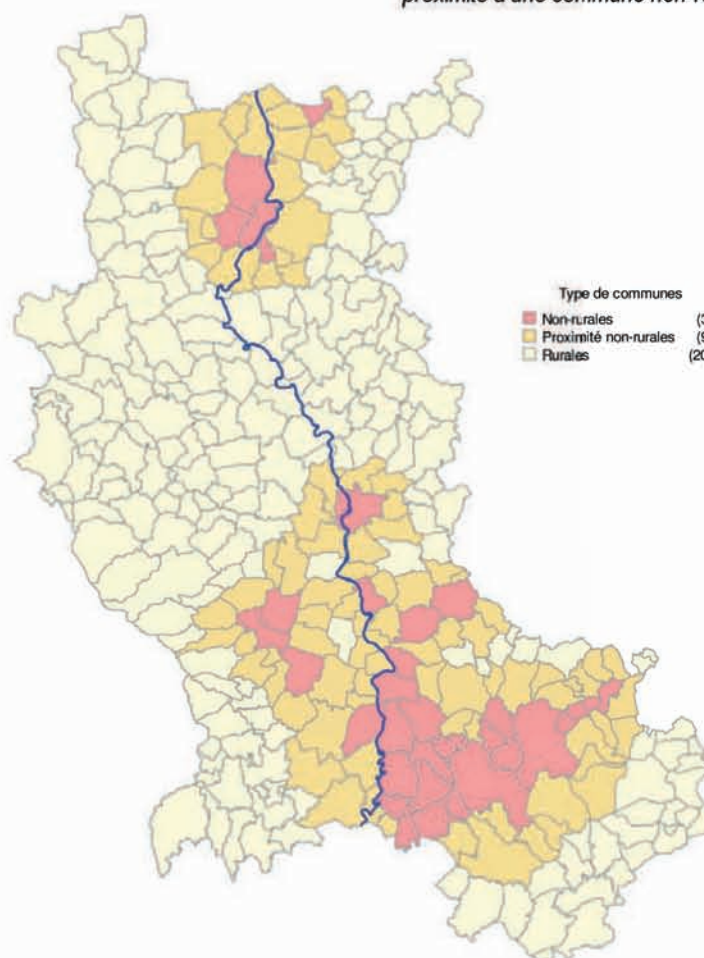


Schéma Directeur d'Assainissement  
du Département de la Loire  
Avril 2005  
Cesame

## Objectifs

- Établir un bilan des équipements en assainissement des eaux usées domestiques (assainissement non collectif, réseau et station d'assainissement collectif) et industrielles sur l'ensemble du département, et d'en préciser le fonctionnement,
- Lister les équipements à prévoir/ou programmés au regard des études existantes,
- Vérifier la cohérence entre les travaux programmés et réalisés, sur la base de critères techniques, financiers et temporels à partir des différentes études de programmation (ex : zonage d'assainissement...),
- Chiffrer les opérations projetées et estimer leurs répercussions sur le budget du Conseil général et la redevance assainissement.

## Finalités

- Permettre le suivi et la coordination des études et des investissements visant à améliorer les équipements d'assainissement du département de la Loire.
- Optimiser l'effort financier du département par rapport aux résultats.

# Les études d'assainissement

## Les obligations réglementaires

Les communes ou leurs groupements sont tenues de délimiter, après enquête publique (Art. L224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales = Art 35-111 de la Loi sur l'eau) :

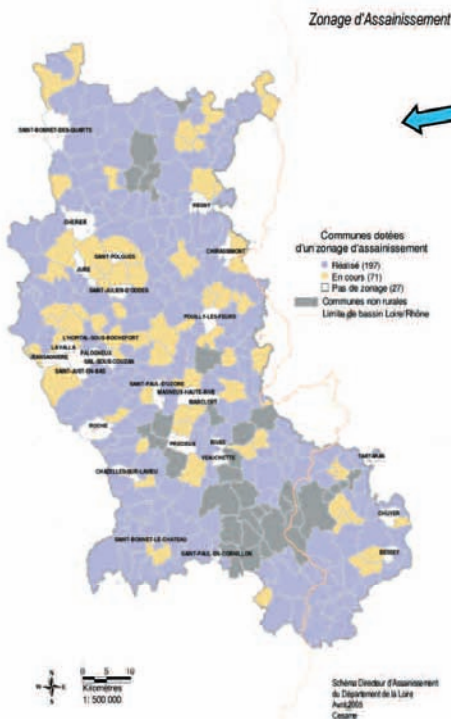
- les zones à assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet, ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones à assainissement non collectif, où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Le décret du 3 juin 1994, qui découle de la Directive européenne du 21 mai 1991 "eaux résiduaires urbaines" (ERU), fixe aux agglomérations et/ou communes des échéances concernant :

- la définition des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif,
- la réalisation d'équipements de collecte et de traitement et des normes de rejets d'effluents.

		2000 EH		10 000 EH		15 000 EH		10 000 EH	
Collecte	Cas général	Pas d'obligation	31/12/2005		31/12/2000				
	Zones sensibles	Pas d'obligation	31/12/2005	31/12/1996					
Traitement	Zones normales Rejet en Eaux douces et Estuaires	Si collecte, Traitement approprié : 31/12/2005	Traitement secondaire 31/12/2005			Traitement secondaire 31/12/2000			
	Zones sensibles Rejet en Eaux douces et Estuaires	Si collecte, Traitement approprié : 31/12/2005	Traitement approprié 31/12/2005	Traitement rigoureux 31/12/2000					
Assainissement non collectif	Cas général	Contrôle de l'assainissement non collectif 31/12/2005							
Zonage	Cas général	Proposer un zonage d'assainissement et le soumettre à enquête publique 01/12/2005							
Diagnostic (programme d'assainissement)	Cas général	Pas d'obligation	Etablir un programme d'assainissement qui comporte le diagnostic des réseaux existants 31/12/2005						
Autosurveillance	Cas général	31/12/2005	10/02/2000	10/02/1999		10/02/1997			

Les études de zonage d'assainissement et de diagnostic des réseaux établissent un état des lieux de l'assainissement (collectif et non collectif) sur la commune et proposent des travaux de réfection ou de création, tant pour l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration), que pour l'assainissement non collectif.



27 communes rurales ne sont pas dotées de zonage d'assainissement (ou n'ont pas décidé d'une étude)

Finalisation des études de zonage d'assainissement : 189 000 € HT

(7 000 € par étude en moyenne)

47 communes rurales disposant d'un réseau d'assainissement collectif n'ont pas réalisé de diagnostic des réseaux

Finalisation des études diagnostique des réseaux : 564 000 € HT

(12 000 € par étude en moyenne)



# Les réseaux d'assainissement

## Les réseaux d'assainissement collectif

- Il y a dix ans, le département de la Loire comptait près de 5650 km de réseau d'assainissement collectif.
- Aujourd'hui, le linéaire est estimé à 5740 km.
- Dans 10 ans, il sera d'environ 6640 km.

## Ancienneté des réseaux d'assainissement collectif (pour les communes rurales seulement)

- 17% des réseaux réalisés avant 1970.
- 27% entre 1970 et 1980.
- 34% entre 1980 et 1990.
- 11% entre 1990 et 2000.
- 11% après 2000.

Travaux sur réseaux							
Travaux prévus		Travaux financés		Travaux restants à réaliser			
Création nouveaux réseaux		Réfection réseaux existants		Création de réseaux		Réfection de réseaux	
Coût disponible	Coût estimé	Création	Réfection	Création de réseaux	Réfection de réseaux		
51 150 742 €	48 308 000 €	21 417 037 €	15 595 824 €	81 006 075 €	96 403 031 €		
<b>201 497 261 €</b>		<b>37 012 861 €</b>		<b>177 409 106 €</b>			

## Logements desservis par l'assainissement collectif

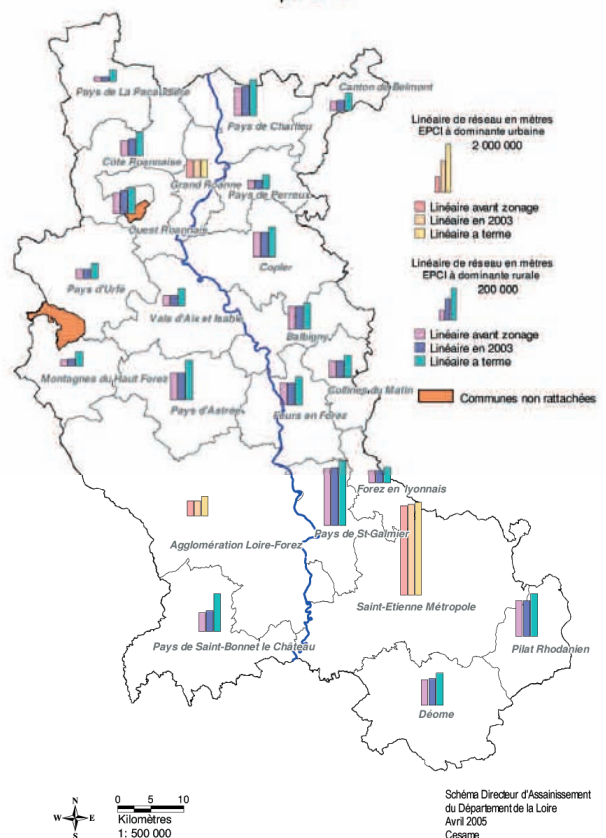
Il y a 10 ans	Aujourd'hui	Dans 10 à 15 ans
292 700 logements desservis soit 84% des logements	296 000 logements soit 85% des logements	environ 308 900 logements soit 89% des logements

## Les stations d'épuration

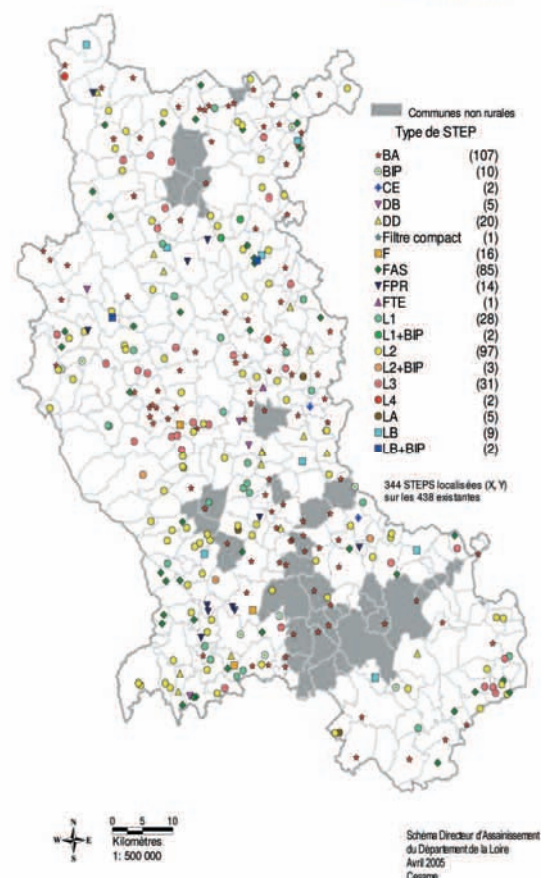
- 438 stations d'épurations répertoriées dans le département, dont la majorité ont une capacité inférieure à 2000 Équivalent-habitant (E.H).
- A terme, 612 unités avec 575 de moins de 2000 E.H dont 394 inférieures à 200 E.H.
- Environ 100 unités de traitement à prévoir suite aux études restant à réaliser, avec principalement des dispositifs de faible capacité (50 à 100 E.H).

Travaux sur station d'épuration						
Travaux prévus			Travaux financés		Travaux restants à réaliser	
Création de STEP		Réfection de STEP existantes / amélioration	Création		Réfection de réseaux	
Disponible	Estimé		Création	Réfection	Création de réseaux	Réfection de réseaux
13 742 844 €	8 922 425 €	15 034 079 €	4 528 766 €	5 123 183 €	18 873 463 €	10 168 716 €
<b>37 699 348 €</b>			<b>9 651 949 €</b>		<b>29 047 179 €</b>	

Linéaire de réseau d'assainissement collectif par EPCI



Stations d'épuration



## L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Nombre d'assainissements non collectifs			
	Il y à 10 ans	Aujourd'hui	Dans 10 à 15 ans
<b>Toutes communes confondues</b>	55700	52500	42500
<b>Communes rurales seulement</b>	47150	44000	34800

## La gestion collective de l'assainissement non collectif (A.N.C.)

L'arrêté du 6 mai 1996 fixe les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Il comprend :

La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.

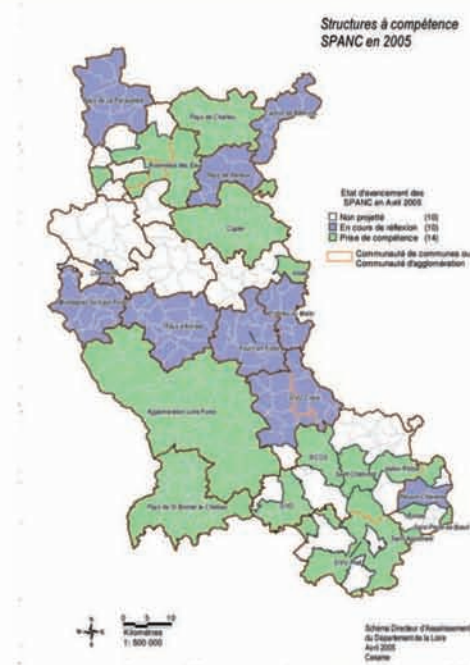
La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, ou si des nuisances sont constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux), un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué.

Dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien :

- La vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.



Aujourd'hui, plusieurs collectivités, Communauté de Communes, d'Agglomération, Syndicats ont mis en place un Service Public Pour l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C. (carte ci-dessus)).  
D'autres structures ont engagé une réflexion.

La mise en oeuvre d'un S.P.A.N.C nécessite des compétences techniques et capacités financières que toutes les communes ne peuvent assumer. Il est donc souhaitable voire indispensable, que la gestion de l'A.N.C. soit envisagée au niveau intercommunal sur lequel conserve encore un caractère rural marqué.

Pour définir des territoires cohérents pour la mise en oeuvre d'un S.P.A.N.C., il faut se fixer deux objectifs principaux :

- couvrir l'ensemble du département,
- regrouper suffisamment d'A.N.C. pour équilibrer le service. Le seuil minimum de 2000 logements à assainissement non collectif doit être retenu pour préciser les territoires cohérents pour la mise en oeuvre d'un s.p.a.n.c., en régie directe.